

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021

Note de synthèse

Conformément à l'article L1523-13, §1, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après le « CDLD »), les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun de points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents.

La présente note liste l'ensemble des décisions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de l'intercommunale RESA SA du 2 juin 2021 (ci-après « RESA » ou « la Société » ou « l'Intercommunale »).

Ordre du jour :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Projet de décision :

Lors de l'Assemblée générale du 2 juin 2021, il est demandé aux actionnaires d'approuver les comptes de l'exercice social 2020 de l'intercommunale RESA SA.

Le processus d'approbation des comptes s'accompagne de toute une série de décisions lesquelles font l'objet des points 2 à 10 de l'ordre du jour présenté ci-avant.

Ainsi conformément aux dispositions du CDLD, il est demandé aux actionnaires de se prononcer sur les points mentionnés ci-dessous :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires.

Par décision du 31 mars 2021, le Conseil d'administration de la Société a procédé à la cooptation de M. Malik BEN ACHOUR, conformément à l'article 25 §8 des statuts de RESA.

M BEN ACHOUR a été nommé en cette qualité sur proposition de la Ville de Verviers, en remplacement de M. Alexandre LOFFET.

Il est proposé à l'Assemblée générale de déclarer élu à titre définitif Malik BEN ACHOUR, en qualité d'Administrateur représentant les Communes actionnaires, et ce jusqu'à la fin de la législature provinciale et communale en cours.

Le mandat est rémunéré conformément à la décision d'Assemblée générale du 18 décembre 2019, à savoir : un jeton de présence, sur présence effective, d'un montant de 125 € bruts indexé¹.

2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

Chaque année, lors de l'Assemblée générale du premier semestre, les administrateurs établissent un rapport à l'attention des actionnaires dans lequel ils rendent compte de leur gestion.

¹ Ce montant est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990.

Le rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration, arrêté en séance du 28 avril 2021, expose de manière fidèle les différents éléments qui ont rythmé l'année 2020 et qui ont eu un impact sur la vie de la Société.

Outre ces informations, le rapport de gestion apporte des éclaircissements relatifs à l'application de la nouvelle méthodologie tarifaire 2019-2023, aux grandes activités opérationnelles réalisées en 2020 ainsi que l'ensemble des informations qui doivent y être insérées en vertu du CDLD et du Code des Sociétés et des Associations.

Sont également annexés au rapport de gestion les documents suivants :

- L'organigramme fonctionnel de la Société arrêté au 31 décembre 2020 ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation² ;
- Le rapport annuel 2020 du Comité de rémunération ;
- Le rapport de rémunération du Conseil d'Administration³.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale d'adopter le rapport de gestion et ses annexes sur l'exercice 2020 établis par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2021 communiqués en annexe 1 du présent document.

3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Conformément à l'article L1512-5 du CDLD, un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'Administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'Assemblée générale du premier semestre. Ce rapport spécifique, arrêté par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2021, permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an.

Le bilan au 31 décembre 2020 de la Société fait état d'immobilisations financières s'élevant à un montant de 189.449,39€ (rubrique IV de l'actif du bilan, format BNB). Elles se composent

² Ce rapport fait l'objet d'une décision d'approbation distincte au point 2 de l'ordre du jour.

³ Ce rapport fait l'objet d'une décision d'approbation distincte au point 3 de l'ordre du jour.

principalement des participations financières de RESA dans des entreprises liées ou avec lien de participation pour un montant de 178.149,39€.

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre connaissance du rapport spécifique sur les prises de participation établi en vertu de l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD (annexe 2 du présent document) et d'en approuver le contenu.

4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Conformément à l'article L6421-1 du CDLD, le Conseil d'Administration de la SA RESA établit annuellement un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale et des fonctions de direction.

Ce rapport, annexé au rapport de gestion présenté ci-dessus, doit être mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale de prendre connaissance du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (annexe 3 du présent document) et d'en approuver le contenu.

Ce rapport sera adressé au Gouvernement wallon par courrier et à l'ensemble des associés (via l'intranet) avant le 1^{er} juillet 2021.

5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2020 en vue de la présente Assemblée générale (annexe 4 du présent document).

Ce rapport conclut en une opinion sans réserve sur les comptes annuels de l'exercice 2020.

6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article L1523-14 1° du CDLD, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2021 et communiqués en annexe 5 du présent document sous format BNB.

Y sont également annexés, outre le rapport de gestion présenté ci-avant :

- La liste des adjudicataires de marchés, conformément à l'article L1523-16 alinéa 2 du CDLD ;
- Le rapport de rémunération établi conformément aux dispositions de l'article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations.

7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat

Comme indiqué dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, la proposition d'affectation du résultat est établie et il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la proposition d'affectation du résultat telle qu'exprimée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes statutaires de l'exercice 2020 se soldant sur une rémunération du capital d'un montant de 18,8 millions d'euros (annexe 6 du présent document).

8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2020.

La décharge ainsi donnée ne sera valable que si, conformément aux dispositions de l'article L1523-13, §3 alinéa 4 du CDLD, le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner décharge au Contrôleur aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2020, à savoir le bureau PwC réviseurs d'entreprise scrl, WOLUWEDAL 18 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, représenté par M. Patrick MORTROUX et M. Michaël FOCANT.

La décharge ainsi donnée ne sera valable que si, conformément aux dispositions de l'article L1523-13, §3 alinéa 4 du CDLD, le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

10. Pouvoirs.

Enfin, il importe que l'Assemblée donne mandat à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale de donner mandat, pour autant que de besoin, à M. Gil SIMON, Directeur général, à M. Luc MEYERS, Directeur comptable et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée générale, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du tribunal de commerce compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).



RESA S.A. Intercommunale
Rue Sainte-Marie 11
4000 LIEGE

Les actionnaires sont priés de faire connaître leur position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour pour le 1^{er} juin 2021 à 17 heures au plus tard.

La présente note de synthèse ainsi que l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale du 2 juin 2021 est mise à disposition sur l'espace « Associés » qui est dédié à l'ensemble de nos actionnaires sur le site <http://www.resa.be/blog-ag/>.